

Institut de Recherche sur l'Enseignement
des Mathématiques

Marseille, le 12 juin 2013

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE GESTION DE L'IREM D'AIX-MARSEILLE
12 juin 2013**

Présents :

BIRBA Stéphanie

Secrétariat IREM d'Aix-Marseille

BROGLIO Annie

Directrice adjointe de l'IREM

MOUSSAVOU François

Représentant enseignement secondaire

NOE Laurent

IA-IPR, DAFIP

PAPADOPOULOS Jacques

Directeur du CRDP (Pouvoir à M. NOE)

PEYRON Laurence

IA-IPR de mathématiques

REGNIER Laurent

Co-directeur du département Mathématiques

VAUX Lionel

Directeur de l'IREM

Ordre du jour :

- Approbation des PV des 20/12/12 et 15/06/2012 ;
- Révision des statuts de l'IREM au sein de l'université d'Aix-Marseille
- Point sur les moyens de l'IREM
- Fonctions des animateurs IREM.

1. Approbation des PV des 15/06/2012 et 20/12/2012.

Les PV préliminaires sont corrigés sur les indications des membres du conseil. Les versions finales sont approuvées à l'unanimité. Les PV seront rendus publics sur le site de l'IREM.

2. Révision des statuts de l'IREM au sein de l'université d'Aix-Marseille

La fusion des universités d'Aix-Marseille suscite une refonte des statuts de l'IREM. L'IREM est bien mentionné comme service commun dans les statuts portant création de l'université d'Aix-Marseille. Une proposition de modification a été élaborée au sein du conseil, avec l'aide de M. Souleymane de l'UFR Sciences (voir PV du 20 décembre 2012), puis sous les indications du service juridique de l'université. Une rencontre de l'équipe de direction avec des membres de ce service est programmée pour le 1er juillet, en vue d'une adoption des nouveaux statuts par le conseil lors de sa prochaine réunion à l'automne 2013.

3. Point sur les moyens de l'IREM

Bilan des rémunérations des enseignants animateurs à l'IREM pour l'année 2011-2012 .

720 HSE pour des enseignants du second degré (programme 141) étaient prévues au titre de la convention liant l'IREM au rectorat, auxquelles s'ajoutent des moyens « déglobalisés » attribués au plan national par la DGESCO sur des projets ciblés. Ces derniers comprenaient une dotation accordée aux priorités nationales de l'ADIREM (programme 141) et des heures pour un projet de malette pédagogique pour le premier degré (programmes 140 et 141). Indépendamment de leur nature, ces heures ont été créditées sur le compte « ASIE » de l'IREM, mais une partie d'entre elles n'étaient pas soldables :

- celles du premier degré (programme 140) parce que le compte de l'IREM dépend du programme 141 ;
- celles des personnels du second degré affectés à l'IUFM, car le décret permettant de les solder avait été abrogé depuis, et que l'application du nouveau décret, mentionnant une nouvelle « monnaie » (sous la forme d'heures de vacation), n'était pas encore effective dans notre académie.

Avec la collaboration de la DOS, les heures du programme 140 ont été réorientées vers les circonscriptions, mais les délais courts et un manque de circulation de l'information n'ont pas permis leur mise en paiement dans les temps. Celles du programme 141 ont été retenues sur le compte de l'IREM, la DOS et la DGESCO étant informées de la situation.

Quelles solutions ? La situation est difficile, mais des pistes sont avancées. Pour les heures du projet malette, la DAFIP propose que les enseignants non rémunérés fournissent une autorisation de cumul afin d'être payés en heures de vacation. Pour les autres enseignants, l'application du nouveau décret devrait permettre de résoudre le blocage. Ce nouveau canal permettra peut-être également de rémunérer l'implication d'enseignants du privé au même titre que les autres, bien que ce sujet soit parfois sujet à polémiques.

Concernant l'année en cours 2012-2013 :

La nouvelle réglementation devrait théoriquement s'appliquer. Cependant, la situation de l'année dernière se renouvelle : les moyens en vacations de la DGESCO pour les programmes 140 et 141,

comme ceux au titre de la convention IREM-rectorat, apparaissent en HSE sur la ligne 141 du compte de l'IREM.

Le conseil de gestion propose de fixer une date limite pour la résolution de cette anomalie d'ordre purement administratif, après relance des services compétents du rectorat. Au-delà de cette limite, l'IREM mettra en paiement et établira des états de service fait pour HSE apparaissant sur son compte, étant bien entendu que cette mesure extrême ne devrait normalement pas avoir à être employée. La date limite est fixée au 10 juillet.

En vue de 2013-2014 :

M. VAUX souhaite qu'en début d'année universitaire, on puisse faire une prévision des groupes actifs pour l'année à venir, de leurs thèmes de travail et de leurs participants. Ces informations permettront notamment de proposer une liste d'animateurs soumise aux inspecteurs et une répartition des moyens en vacations destinée à la DAFIP qui, vue la nature des moyens prévus par la nouvelle réglementation, devrait être gestionnaire des vacations.

4. Discussion portant sur la nature de la fonction d'animateur à l'IREM

Historiquement, les enseignants bénéficiaient de décharges pour *se former* à l'IREM. Aujourd'hui, le contexte a drastiquement évolué, de sorte que leur vocation en tant qu'animateur, et la justification de leur rémunération par le rectorat, réside dans leur potentiel *de formateurs* (et ce même si on peut considérer que les animateurs de l'IREM reçoivent une formation du seul fait qu'ils travaillent au sein de groupes de recherche et au contact d'universitaires).

En d'autres mots, la fonction d'un groupe IREM qui fait l'objet d'une rémunération par le rectorat n'est pas la formation à destination de ses membres, mais celle que ses membres peuvent offrir sur la base du travail du groupe.

Dans ce contexte, il est essentiel de rendre visible et de développer la contribution de l'IREM à la formation des enseignants, notamment au plan académique.

Le Directeur de l'IREM d'Aix-Marseille
Lionel VAUX